

Relevé de décisions de la rencontre du 26 avril 2010 entre Bernard ROMAN, Premier Vice-Président, Catherine DE PARIS, conseillère régionale déléguée au Personnel et les partenaires sociaux

Trois points principaux ont été évoqués par les organisations syndicales :

1. La souffrance au travail et la refondation de la gestion des ressources humaines,
2. La perspective d'attribuer l'indemnité de mission régionale aux agents des lycées
3. Les critères relatifs aux avancements de grade et promotions en CAP et CCC ainsi que la question de l'accès aux grades d'attaché principal et d'ingénieur principal

Réponses apportées par Bernard ROMAN:

- 1^{er} point :
 - Les situations individuelles de souffrance au travail rencontrées par les agents du fait de la hiérarchie sont inacceptables. Les partenaires sociaux informés de telles situations sont invités à les signaler à l'administration et directement aux élus en charge des questions de personnel (Catherine DE PARIS et Bernard ROMAN) pour réaction en urgence dans les 24 à 48 heures,
 - Le plan de prévention des risques en cours d'élaboration dans le cadre de l'établissement du document unique doit permettre sur le moyen terme d'apporter des réponses globales pour prévenir les risques psycho - sociaux,
 - Accord de principe à la proposition syndicale de constituer un groupe de travail permanent, paritaire, concernant les conditions de travail et le bien-être au travail. Ce groupe se composera également de personnalités qualifiées œuvrant dans le domaine de la santé et des conditions de travail (médecin, psychologue etc.). Il définira lors de sa première réunion ses objectifs (rédaction d'une charte sur la qualité de vie au travail par exemple) et ses modes de faire,
 - Engagement à demander à l'administration la production d'une charte de bonne conduite des réorganisations de service.
- 2^{ème} point :
 - La loi a fixé le cadre d'emplois d'intégration des agents TOS transférés dans le cadre de la loi du 13 août 2004, et par voie de conséquence le régime indemnitaire qui pouvait leur être attribué,
 - C'est uniquement si des modifications de ce cadre juridique national interviennent pour permettre l'attribution de l'IMR et que des compensations financières correspondantes sont attribuées aux régions, qu'un versement progressif de cette prime pourrait être envisagé (coût total estimé en année pleine de la mesure : 13 à 14 millions d'€).

- 3^{ème} point :
 - Accord pour engager une discussion relative à l'évolution des critères de promotion et à la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle. Compte tenu des délais, les résultats de ce travail ne pourraient s'appliquer qu'à partir des CAP relatives aux tableaux d'avancement pour 2011,
 - Concernant les avancements aux grades d'attaché principal et d'ingénieur principal :
 1. La carrière des agents doit être favorisée à condition que soit satisfait également l'intérêt du service public régional, ce qui justifie le critère de mobilité suite à promotion sur des postes de niveau de responsabilité supérieur (niveau 5 et plus),
 2. Il est nécessaire de régler au plus vite la situation des agents distingués par la CAP 2009 pour être nommés attachés principaux et ingénieurs principaux et qui n'ont pu l'être à ce jour. 3 pistes sont à étudier : la transformation des postes existants, la mobilité sur postes de niveau 5, la nomination sur critères d'exception (santé notamment).
- Divers :
 - Référentiel de dotation des emplois par EPLE : il sera communiqué aux partenaires sociaux,
 - Information des agents non retenus sur un poste suite à jury interne : demande à l'administration d'informer en priorité les agents non retenus avant communication auprès du lauréat,
 - Réunion des EMOP : elle sera tenue prochainement,
 - Référentiel des métiers des agents lycées : une réunion conclusive avec les partenaires sociaux doit être organisée avant publication de ce document,
 - Déprécarisation des agents contractuels des lycées : un examen favorable des demandes de recrutement direct pour des salariés en poste depuis 3 à 4 ans sera effectué avec stagiairisation dans les bassins où il y a de l'emploi,
 - Reconnaissance des tuteurs d'apprentis : proposition d'introduire un amendement en faveur d'une prime d'apprentissage à l'occasion d'un prochain débat sur un projet de loi relatif à la fonction publique,

Monsieur ROMAN a également précisé que le nouveau mandat appelait à un travail plus important en transversalité et en mode projet qui aura des conséquences sur l'organisation des services. La réflexion est engagée entre Elus et direction générale avant concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif est d'aboutir à des propositions pour fin 2010.